

REGLEMENT COMPLET DU JEU :
« Tentez de gagner un séjour à Londres en famille avec Brioche Pasquier »

Article 1 - Société organisatrice

La société PASQUIER SA, au capital social de 2 087 879 € dont le siège est situé BP 12 - 49360 Les Cerqueux, inscrite au RCS de Angers sous le numéro 329 263 933 (ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** »), organise du 04/12/2017 au 14/02/2018, un jeu intitulé « **Tentez de gagner un séjour à Londres en famille** », avec obligation d'achat dans les conditions prévues au présent règlement (dénommé ci-après « **le Jeu** »).

Article 2 - Communication du Jeu

Le Jeu est annoncé :

- sur le site internet www.briochepasquier.com
- sur les emballages des produits de la gamme Rois Brioche Pasquier indiqués en annexe 1.

Article 3 - Acceptation du règlement - Conditions relatives aux participants - Vérification d'identité

Toute participation au Jeu implique l'acceptation préalable, pleine et entière de l'intégralité du présent règlement.

Ce Jeu est exclusivement réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

La participation est personnelle (même nom et prénom, même adresse postale). Les participants autorisent toute vérification par la Société Organisatrice de leur identité et l'adresse de leur domicile. Elle pourra demander un justificatif d'identité et de domicile en cas de doute sur la validité de leur participation. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein droit du participant.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Article 4 - Durée et modalités de participation au jeu - Désignation des gagnants

4.1. Jeu avec obligation d'achat

Il est ouvert du 04/12/2017 au 14/02/2018, à toute personne répondant aux conditions fixées à l'article 3 du présent règlement.

Pour participer, le participant doit acheter, entre le 04/12/2017 et le 14/02/2018, un ou plusieurs produits de la gamme Rois Brioche Pasquier porteur de l'opération (voir liste des produits porteurs en annexe 1).

4.2. Les Couronnes Gagnantes

Quatre (4) Couronnes Gagnantes sont insérées, de manière aléatoire, dans les produits cités ci-dessus.

Si le participant trouve une **Couronne Gagnante** dans un produit acheté, **il remporte l'un des 4 séjours à Londres, décrit à l'article 5.**

Les **Couronnes Gagnantes** sont de couleur jaune doré et comportent la mention : « **Félicitations, vous avez gagné un séjour pour 4 personnes à Londres !** ».

L'intérieur de la couronne comporte les rubriques suivantes à compléter par le gagnant : nom, prénom, adresse postale, e-mail, numéro de téléphone.

4.3. Pour bénéficier de son gain, le gagnant doit, **avant le 28/02/2018** (cachet de la poste faisant foi) :

- compléter les rubriques du verso (l'intérieur) de la **Couronne Gagnante**, avec ses nom, prénom, adresse postale, e-mail, et numéro de téléphone et,
- adresser à la Société Organisatrice, par courrier postal, **en recommandé avec accusé réception**, la **Couronne Gagnante originale, dûment complétée**, à l'adresse suivante : **Brioche Pasquier Charancieu - BP 43 - 38490 CHARANCIEU.**

Il est recommandé de conserver une photocopie de la **Couronne Gagnante** originale complétée.

Un seul gain par foyer (même nom, même adresse).

Article 5 : Dotation - Modalités de remise des dotations

Sont mis en jeu : **4 séjours à Londres pour 4 personnes** (4 jours / 3 nuits) pour 2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans. Valeur unitaire approximative de 2 500 euros TTC. Les séjours sont valables jusqu'au 31/12/2018.

Un séjour comprend :

- le trajet aller de Paris à Londres en Eurostar 2nde classe pour 2 adultes + 2 enfants de moins de 12 ans
- 3 nuit au Melia White House 4* (**ou similaire**), en chambre quadruple en demi-pension (petits déjeuners et dîners)
- 4 billets avec Fast Track pass pour London Eye
- 4 pass Hop On Hop Off 48h : ticket bus 48h Hop On Hop Off pour visiter la ville, avec audio-guides en français
- le trajet retour de Londres à Paris en Eurostar 2nde classe pour 2 adultes + 2 enfants de moins de 12 ans
- les assurances annulation assistance rapatriement frais médicaux

Un séjour ne comprend pas :

- le trajet lieu de départ du gagnant / lieu de départ à Paris
- l'hébergement avant et/ou après le séjour
- les transferts « gare - hôtel - gare » à Londres
- les boissons et déjeuners non cités ci-dessus
- les dépenses personnelles
- la taxe de séjour à régler sur place
- les documents administratifs Passeport ou carte d'identité, voire Visa selon obligations légales (le défaut entraînera la perte du gain sans aucun recours contre l'organisateur)

Ces frais sont à la charge exclusive des gagnants.

Le gagnant recevra une confirmation de son gain par courrier postal, en recommandé avec accusé réception, dans un délai d'un mois suivant la réception par la Société Organisatrice de sa Couronne Gagnante originale complétée. Les modalités de réservation de son séjour lui seront indiquées dans le courrier.

Le gagnant devra faire connaître à la Société Organisatrice, à réception du courrier de confirmation de son gain, les dates souhaitées de séjour sur la période de validité indiquée.

La dotation pourra être utilisée en totalité ou partie. Si le gagnant décide de n'utiliser qu'une partie de la dotation (en nombre de personnes, activités effectuées, durée...), aucune compensation financière ne lui sera attribuée.

Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur prix.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait pas bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue, elle ne pourra pas être cédée à une tierce personne et ne sera pas réattribuée.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 - Remboursement des frais de timbre

Le coût de l'envoi en courrier recommandé avec accusé de réception utilisé pour l'envoi de la couronne gagnante permettant d'obtenir la dotation sera remboursé dans les conditions ci-après mentionnées.

Le remboursement du prix de l'affranchissement réglé par le gagnant sera effectué par chèque. Ce dernier sera joint au courrier de confirmation de gain.

La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement s'il s'avère que la participation n'a pas été conforme aux présentes conditions.

Article 7 - Responsabilités

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Il doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste pour que son lot lui parvienne.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions. Toute éventuelle modification apportée au règlement complet fera l'objet d'un avenant qui sera déposé. Le règlement modifié sera consultable sur le site internet www.briochepasquier.com.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration.

Article 8 - Dépôt et obtention du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Berneise, Huissier de justice à Cholet (49) et est disponible et téléchargeable uniquement sur le site www.briochepasquier.com.

Article 9 - Informatique et Libertés

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice. Cette dernière et les sociétés du groupe Brioche Pasquier sont les destinataires des données à caractère personnel recueillies auprès des Participants. Le traitement de ces données est nécessaire à la gestion de leur participation au Jeu proposé.

Les données vous concernant seront conservées pendant une durée de 3 (trois) ans. En application de la réglementation et en particulier de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée,

vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, en justifiant de votre identité en écrivant à l'adresse suivante : vos-donnees-personnelles-1@pasquier.fr.

En cas de décès, et en l'absence de directives de votre part, vous êtes informé que vos héritiers disposent d'un droit de s'opposer à la poursuite des traitements de vos données ou faire procéder à leur mise à jour.

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 10 - Propriété industrielle et intellectuelle

Tous les supports créés pour les besoins du Jeu tels que, les dotations, les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits et/ou les dotations et/ou les supports du Jeu, sont protégés par la législation française applicable en matière de propriété intellectuelle.

En conséquence, toute utilisation, modification, adaptation, représentation et/ou reproduction, intégrale ou partielle de l'un des éléments du Jeu, faite sans le consentement préalable et écrit de la Société Organisatrice, est illicite, strictement interdit et ce, quel que soit le média, le procédé utilisé et la durée.

Article 11 - Litiges

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du Jeu et /ou l'attribution des dotations devra être formulée par écrit et adressée à l'huissier dépositaire du règlement.

Ce message devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice avec l'assistance de l'huissier dépositaire du règlement, dans le respect de la réglementation française ou par les tribunaux compétents.

Fait le 27/09/2017 aux Cerqueux.

Annexe 1 : Liste des produits Rois Brioche Pasquier porteurs de l'opération

- Galette Frangipane 400 g
- Galette Frangipane 600 g
- Galette Pomme 400 g
- Galette Pomme 600 g
- Galette Chocolat Éclats de Noisette 400 g
- Galette Frangipane Éclats d'amande 400 g
- Galette Frangipane gourmande à l'amande grise 450 g
- Couronne Nature 450 g
- Couronne Pépites de Chocolat 450 g
- Couronne Framboise 450 g
- Couronne Fruits Confits 450 g
- Couronne Choco-Banane 450 g